

Attribution des emplacements pour Place aux fleurs

Dimanche 20 avril 2025

Mairie de
Lauzerte

5 rue de la mairie
82110 Lauzerte

Service Animations
05 63 94 65 84



Les règles d'attribution des emplacements pour la manifestation Place aux fleurs sont fixées par M. le Maire, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public.

L'attribution s'effectue en fonction du commerce exercé, des besoins de cette animation, de l'assiduité de fréquentation à Place aux fleurs par les professionnels y exerçant déjà et du rang d'inscription des demandes.

Les demandes d'attribution d'emplacement sont étudiées en commission. Elles doivent être formulées par écrit à Monsieur le Maire, et doivent être accompagnées de la photocopie des documents permettant l'exercice d'une activité de distribution sur le domaine public.

PIÈCES À FOURNIR (selon les cas) :

1) Les professionnels doivent justifier de :

- La « carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante »

ou

- Pour les nouveaux déclarants exerçant une activité ambulante, du certificat provisoire (valable 1 mois) remise préalablement à la délivrance de la carte.

ou

- Sont dispensés de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires les professionnels sédentaires exerçant sur le ou les marchés de la commune où ils ont leur habitation ou leur principal établissement.

2) Leurs salariés ou leur conjoint (collaborateur, salarié ou associé) doivent détenir :

- La copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante de la personne pour laquelle ils exercent cette activité ;
- Un document établissant le lien avec le titulaire de la carte (*ex : mention sur le Kbis du conjoint marié ou pacsé / bulletin de salaire datant de moins de 3 mois pour les salariés*) ;
- Un titre d'identité en cours de validité.

3) Les exploitants agricoles doivent justifier de leur qualité de producteurs :

- une attestation des services fiscaux justifiant qu'ils sont producteurs agricoles exploitants. ;

ou

- Le relevé parcellaire des terres ;
- L'attestation d'affiliation MSA de l'année en cours

5) Pour tous les professionnels :

- L'attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle pour participer à la vente sur le domaine public.

Aucune demande d'emplacement ne sera traitée en l'absence des pièces justificatives demandées

Cadre réservé à l'administration

Demande reçue en mairie le :

Demande étudiée en commission le :

Acceptée

Refusée

Commentaire :

5 Rue de la Mairie, 82110 Lauzerte

Tél : 05 63 94 65 14 - Service animations : 05 63 94 65 54

Email : mairie@lauzerte.fr

www.lauzerte.fr



Attribution des emplacements pour Place aux fleurs

Dimanche 20 avril 2025

Mairie de Lauzerte

5 rue de la mairie
82110 Lauzerte

Service Animations
05 63 94 65 84



Bulletin d'inscription à retourner avant le 15 février 2025

ENVOYEZ VOTRE REGLEMENT PAR CHEQUE À L'ORDRE DE : « REGIE RECETTE SERVICE ANIMATIONS LAUZERTE » AVEC CE BULLETIN DUEMENT COMPLÉTÉ.

Personne à contacter	«Prénom» :	«NOM» :
Adresse		
	«cp» :	«ville» :
Numéro de téléphone	Portable :	Fixe :
Adresse «Mail» :		
Site Internet ou facebook		
Nom de l'entreprise «rais_sociale» :		
N° SIRET / SIREN :		
Activité précise exercée :		

Tarifs de participation : délibération n° D 2024 – 072 du 04 décembre 2024

(Pour calculer le montant de votre participation, cocher les cases en fonction de votre situation et de vos besoins)

1 : Redevance pour droit de place

- | | |
|--|---------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Petit emplacement, moins de 16m ² | <input type="checkbox"/> 15 € |
| <input type="checkbox"/> Grand emplacement 16 m ² et plus : 30 € | <input type="checkbox"/> 30 € |
| <input type="checkbox"/> Exposants non marchands (formation, démonstrations, initiations) (inclus électricité) | <input type="checkbox"/> offert |

2 : Participation aux frais de logistique et matériel (location de table / 10 € par table)

- | | |
|---|-------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Location pour 1 table | <input type="checkbox"/> 10 € |
| <input type="checkbox"/> Location pour 2 tables | <input type="checkbox"/> 20 € |

3 : Branchement électrique / 5 € *Prévoir impérativement vos rallonges en bon état, vos multiprises et éclairage d'appoint*

- | | |
|---|------------------------------|
| <input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> 5 € |
|---|------------------------------|

TOTAL : 1 (Droit de Place) + 2 (location table) + 3 (électricité)

.....€

Règlement par chèque à l'ordre de : « Régie de recettes service animations Lauzerte »

Les inscriptions sont validées par ordre d'arrivée. Le matériel non réservé ne sera pas fourni. L'inscription ne sera effective qu'après confirmation par le service animations de la bonne réception du dossier complet accompagné du paiement par chèque pour votre emplacement et de la validation de votre candidature

Signature Exposit

5 Rue de la Mairie, 82110 Lauzerte

Tél : 05 63 94 65 14 - Service animations : 05 63 94 65 54

Email : mairie@lauzerte.fr

www.lauzerte.fr



Règlement Intérieur Place aux fleurs



Mairie de
Lauzerte

5 rue de la mairie
82110 Lauzerte

Service Animations
05 63 94 65 84

ARTICLE 1 : Date et durée du marché aux fleurs

Le marché aux fleurs, organisé par la commune de Lauzerte dénommée « l'organisateur » se déroulera le dimanche **20 avril 2025** à Lauzerte sur l'espace public le plus approprié. Toute vente sur la voie publique est interdite des emplacements définis préalablement, sauf autorisation du Maire (autorisation d'occupation du domaine public).

ARTICLE 2 : Inscription et paiement

- L'inscription se fait via le bulletin d'inscription ci-joint et en le retournant à la mairie de Lauzerte avant le **15 février 2025**. Les dossiers parvenus après cette date seront mis en liste d'attente.
- Le montant des droits de participation pour la journée est fixé par délibération D 2024 – 072 du 4 décembre 2024 à :
 - Petit emplacement, moins de 16m² : 15 €
 - Grand emplacement 16 m² et plus : 30 €
 - Exposants non marchands (formation, démonstrations, initiations) : offert
 - Participation aux frais de logistique et matériel (location de table / 10 € par table)
 - Participation aux frais d'électricité : 5 €

L'inscription ne sera effective qu'après confirmation par le service animations de la bonne réception du dossier complet accompagné du paiement par chèque pour votre emplacement et de la validation de votre candidature

En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les sommes versées seront remboursées intégralement sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre la commune.

ARTICLE 3 : contrôle et acceptation des inscriptions

- Le marché aux fleurs est ouvert aux producteurs et commerçants vendant des produits liés aux fleurs, aux plantes et au jardinage.
- L'organisateur effectuera une sélection à la discrétion des exposants. Le rejet d'un dossier sera notifié et non justifié à l'exposant et ne donnera lieu à aucune indemnité. Le chèque sera retourné à l'exposant. L'organisateur n'autorise qu'un stand par raison sociale.
- **Tout exposant doit obligatoirement fournir en complément de son inscription une copie des pièces justificatives demandées.** Tout dossier incomplet pourra être rejeté.
- **L'exposant est tenu de respecter les règles d'ordre, de sécurité, les obligations d'hygiène et de commerce prises par la commune ou les autorités publiques et se conformer aux lois et décrets en vigueur.**

ARTICLE 4 : Occupation de l'espace et sécurité

- Les exposants pourront s'installer le dimanche de **6 h à 8 h 45**
- Après déchargement et installation des stands, aucun véhicule ne sera stationné sur la Place des Cornières et la rue du Marché si la manifestation devait s'y tenir. Pour les autres lieux les véhicules seront stationnés sur les emplacements à proximité.
- Les règles d'attribution des emplacements sur le marché sont fixées par l'organisateur, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public.
- L'exposant supportera l'entière responsabilité des dommages causés, dégâts, vols ou accidents de toutes natures relatifs aux objets et marchandises exposés lors de l'installation, leur déménagement ou manutention durant la manifestation ainsi qu'à tout équipement placé sous sa responsabilité.
- **Il est strictement interdit de remballer sans motif grave et sans en avoir informé l'organisateur avant 17 h 30.**
- L'exposant devra laisser l'emplacement mis à disposition propre, dans l'état où il l'aura trouvé. **Les éventuelles détériorations seront évaluées par l'organisateur et facturées à l'exposant pour un minimum de 50 €.**

ARTICLE 6 : assurance

Outre l'assurance couvrant les objets exposés, tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même ou son personnel encourent ou font encourir à des tiers (responsabilité civile de l'exposant)

- En cas d'intempéries ou de mesures préfectorales exigeant une fermeture totale ou partielle de la manifestation Les exposants renoncent à tout recours contre l'organisateur.

ARTICLE 7 : dispositions diverses

- L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et ses décisions sont immédiatement exécutoires. **Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant. Dans ce cas, le montant de la participation de l'exposant frappé par cette décision restera alors acquis à l'organisateur.**

Paraphe exposant

5 Rue de la Mairie, 82110 Lauzerte

Tél : 05 63 94 65 14 - Service animations : 05 63 94 65 54

Email : mairie@lauzerte.fr

www.lauzerte.fr





Lauzerte le,
mardi 10 décembre 2024

Mairie de Lauzerte

5 Rue de la Mairie

82110 Lauzerte
05 63 94 65 14

mairie@lauzerte.fr

Affaire suivie par

Sandra Clerbois
Service animations
05 63 94 66 54

animations@lauzerte.fr

Inscription « Place aux Fleurs » du dimanche 20 avril Lauzerte 2025

Madame, Monsieur,

Le service animations de la Mairie de Lauzerte organise la manifestation « Place aux fleurs ».

M le Maire de Lauzerte est heureux de vous convier à nous rejoindre pour venir exposer, vendre vos productions à l'occasion de cette traditionnelle manifestation du mois d'avril.

Pour cette édition 2025, vous retrouverez la vente de fleurs, plants, arbustes, plantes aromatiques & médicinales, accessoires de jardin, poteries et décorations de jardin...

Des animations et des conseils autour des plantations et du jardinage.

Dans l'attente de vous revoir prochainement pour cette « Place aux Fleurs » de Lauzerte, je vous adresse, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Sandra Clerbois
pour le service animations communication